

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|---|--|
| Nom de l'exploitant Monique Maillet | Numéro de permis 2017220 | Date d'inspection Le 12 septembre 2025 | |
| Nom de l'établissement Les Petites Sauterelles | | Numéro de téléphone (506) 233-4700 | |
| Adresse Dieppe NB | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. | 21 | 26 sept. 2025 | |
| Commentaires : L'inspectrice observe que la dernière planification d'activité date du 18 août 2025. La personne exploitante doit s'assurer d'avoir une planification d'activité délibérément planifiée et documenter suivant l'intérêt des enfants. | | | |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit. | 24(1)(f) | 12 sept. 2025 | 12 sept. 2025 |
| Commentaires : L'inspectrice observe que les dates de départ de la journée d'avant ne sont pas inscrites sur le registre de présence. De plus, l'heure de l'arrivée des enfants aujourd'hui n'est également pas inscrite. La personne exploitante doit s'assurer que le registre de présence est complété chaque fois qu'un enfant arrive ou quitte l'établissement. Sur les lieux, celle-ci a inscrit les heures. La lacune est maintenant conforme. | | | |

| |
|--|
| <p>Commentaires généraux</p> <p>L'inspectrice observe les enfants transitionner vers l'heure du dîner, fourni par l'exploitante. Les enfants ont eu accès à d'autre nourriture dès que demandé. De plus, les enfants ont joué des jeux libres avant le repos.</p> <p>L'exploitante indique qu'aucun médicament ne fut donné dans la dernière année. De plus, aucun enfant ne fut envoyé à la maison en raison de maladie et qu'aucun registre d'incident n'a eu besoin d'être compléter dans la dernière année.</p> <p>Le ratio est respecté durant l'inspection.</p> |
|--|

original signé par
Roxanne Benoit

Le 12 septembre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Monique Maillet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 septembre 2025

Date